

MAIRIE DE VACHERESSE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2014 à 19 HEURES

Membres présents : *PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie.*

Lors de sa séance, le conseil municipal :

- A voté les indemnités de fonction du maire et des adjoints
 - **Maire** : taux voté : 31 % de l'indice brut 1015 des traitements de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 1 178,46 €.
 - **Adjoints** : taux voté : 8,25 % de l'indice brut 1015 des traitements de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 313,62 €.

- A désigné les membres des diverses commissions communales :
 - **Urbanisme**
Président : TROMBERT Fabrice
Membres : BLANC-DEPOTEX Isabelle, DECONCHE Mikaël, FAVRE Gérald, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre.

 - **Eau/assainissement**
Président : MEDORI Ange
Membres : CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques

 - **Voirie**
Président : TROMBERT Fabrice
Membres : CARTOTTO Léopold, DECONCHE Mikaël, MOTTIEZ Robin

 - **Forêt/alpages**
Président : COULIOU Yannick
Membres : BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin

 - **Bâtiments**
Président : COULIOU Yannick
Membres : CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques

 - **Affaires scolaires/cantine**
Président : TUPIN Sylvie
Membre : COLLIGNON Nathalie

 - **Environnement**
Président : MEDORI Ange
Membres : FAVRE Emilie, MOTTIEZ Robin, PETIT-JEAN Maryline

 - **Animation/Evenement**
Président : TUPIN Sylvie
Membres : DECONCHE Mikaël, FAVRE Emilie, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre

➤ **Budget/finances**

Président : MEDORI Ange

Membres : BLANC-DEPOTEX Isabelle, COLLIGNON Nathalie, PETIT-JEAN Maryline

➤ **Communication/information**

Président : COULIOU Yannick

Membres : COLLIGNON Nathalie, FAVRE Emilie, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre

Messieurs COULIOU Yannick et TAGAND Jacques seront également en charge de l'éclairage public.

- A délégué au maire les compétences suivantes conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :
 - 1- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 9- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre.
 - 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.
 - 14- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- A déterminé le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) :

Nombre de membres : 8 dont 4 désignés par le conseil municipal et 4 par le maire

Membres élus : TUPIN Sylvie, BLANC-DEPOTEX Isabelle, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline

- A désigné les délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Transport des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Vacheresse/Chevenoz

Membres : PETIT-JEAN Denis, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice

- A désigné les représentants au conseil d'administration de l'EHPAD du Haut-Chablais

Membre titulaire : PETIT-JEAN Denis

Membre suppléant : TUPIN Sylvie

- A désigné les représentants à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de VACHERESSE

Membre titulaire : BIDAL Gilbert

Membre suppléant : FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre

- A désigné une commission spéciale pour la dénomination et la numérotation des voies :

Membres : TROMBERT Fabrice, CARTOTTO Léopold, DECONCHE Mikaël, FAVRE Emilie, FAVRE Gérald, MEDORI Ange, MOTTIEZ Robin, PETIT-JEAN Maryline, TAGAND Jacques.

- A désigné les référents pour le trail des Crêtes du Chablais :

COULIOU Yannick, FAVRE Emilie, MOTTIEZ Robin

- A accepté d'acquérir une licence IV pour l'auberge communale d'Ubine au prix de 13 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,
Denis PETIT-JEAN